

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 DECEMBRE 2022 – 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de décembre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- M. Pierre PERSONNET, Adjoint au Maire
- Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
- Madame Emmeline DUFRENEY, Conseillère
- Monsieur Paul BONNET, Conseiller
- Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 2

- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère donne pouvoir à M. Pierre PERSONNET, Adjoint au Maire
- Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller

Étaient absents excusé : 0

Secrétaire de séance : Madame Emeline DUFRENEY

Membres en exercice : 11

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal précédent	2
2. Délégation de service public eau Suez.....	2
3. Demande d'achat terrain ZH 572 de la part de l'indivision CONSTANTIN-BERTIN	2
4. Modification des statuts de la 3CMA – Compétence eau.....	3
5. Convention relative au PIDA	4
6. Convention relative aux secours hélicoptés.....	5
7. Décision modificative n°3 budget principal	6
8. Tarifs marché hebdomadaire.....	7
9. Prime loi montagne 2021/2022	7
10. Demande terrain DUFRENEY Sébastien	8
11. Questions diverses.....	8

1. Approbation du procès-verbal précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal. M. Mollaret s'abstient car il n'était pas présent au dernier conseil. Mme Beaussart, et Chaumaz, Mr Martin et Bonnet s'abstiennent car ils estiment qu'il manquait les retranscriptions d'échanges dans le compte-rendu du conseil du 2 décembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE**, d'**APPROUVER** le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Vote des conseillers												
Pour	6	X	X	X		X	X	X				
Contre	0											
Abstention	5				X				X	X	X	X
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

2. Délégation de service public eau Suez

Suite à la présentation lors du dernier conseil municipal,

Le Conseil Municipal d'Albiez-Montrond doit donner un avis consultatif sur le choix entre aller vers la DSP déjà présente sur le territoire de la 3CMA et rester en régie pour la compétence eau par un vote à bulletin secret. C'est ensuite le Conseil Communautaire qui aura la décision finale début 2023.

Mr Bonnet présente la pétition concernant le changement de gestion de l'eau opposées à cette DSP à attribuer au Groupe SUEZ et demandant à M. le Maire de respecter sa parole donnée en réunion publique, à savoir qu'il ne remettrait pas le sujet du passage de la gestion à Suez en Conseil Municipal.

Mr le Maire dit que Mr Margueron, Président de la Communauté de Communes, lui a demandé l'avis du conseil municipal par courrier.

Mr le Maire dit que tout le monde décide. On vote puis la 3CMA prendra la décision pour nous.

Mr Martin nous donne des chiffres venant soi-disant de la 3CMA mais que la Mairie ne possède pas.

Devant l'ensemble des éléments apportés par les 4 élus d'opposition, il n'y a pas de discussion, et il est immédiatement procédé au vote.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter à bulletin secret comme avait souhaité l'opposition.

Après dépouillement des bulletins, le Conseil Municipal a décidé avec 5 voix pour 4 voix contre et 2 bulletins blancs d'attribuer cette DSP au groupe SUEZ.

3. Demande d'achat terrain ZH 572 de la part de l'indivision CONSTANTIN-BERTIN

Monsieur le Maire rappelle que nous avons reçu un courrier de Madame Bourille.

Elle est propriétaire indivisaire majoritaire de la parcelle ZH 572, dans cette parcelle de 162 m² la mairie est indivisaire pour 1/3 soit 162/3 = 54m².

Conformément à la convention signée lors de l'expropriation pour la construction du Pôle Enfance, elle nous propose la somme 40€ x 54 = 2 160€. Le terrain a fait l'objet d'une expertise par le cabinet Berthier et a été évalué à 30€ le m². Un accord a été signé chez Maître Bani pour la licitation à son nom pour cette parcelle.

Lors du conseil municipal du 28 octobre 2022, nous attendions les documents afférents à sa propriété que nous avons bien reçu.

Le sujet

reste un peu confus pour l'ensemble des élus des 2 bords. Ce qui est certain est l'engagement de la mairie par acte notarié, à vendre le 1/3 quelle possède en indivis à l'acquéreur des mazots.

M Personnet dit que ce sera la notaire qui contrôlera l'ensemble des éléments et la légalité de la vente.

Le tarif est donné à 40€/m², et ne fait pas débat le terrain ne pouvant être mis « en concurrence »

Mme Chaumaz avait compris, lors du conseil du 28.10.2022, que le document demandé à Mme Bourille concernait l'accord des autres indivisaires, c'est pourquoi elle s'abstient.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de valider l'achat du terrain pour 40€ le m².

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Contre	0											
Abstention	1									X		
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

4. Modification des statuts de la 3CMA – Compétence eau

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan applicables à ce jour, et la délibération n°20180716-5b5 portant intérêt communautaire de la compétence Eau ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

VU la délibération n°20221020_157 du 20 octobre 2022 du conseil communautaire qui approuve le projet de modification statutaire et le projet de statuts modifié.

Considérant qu'en vertu de la loi, l'ancienne compétence optionnelle « Eau » est devenue une compétence dite « supplémentaire » ;

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Eau » n'a plus lieu d'être et qu'il convient, à l'occasion de l'extension du champ de la responsabilité de la 3CMA, de procéder à une précision dans le texte de la compétence statutaire « Eau » ;

Considérant la règle de majorité qualifiée applicable à une modification statutaire ;

Monsieur le Maire donne les propositions de modification statutaire faite par la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan :

Ajout des précisions suivantes sur la compétence « EAU » :

« Le captage et la distribution de l'eau potable provenant des sources :

- Vignette
- Bonvillard

- Clarel
- Gottey
- Combe Frédière
- Vergette
- Mont Emy alimentant le versant des Albiez
- La Praz Aval
- Plan Mortan
- Fontaine de l'âne
- Fontaine seule 1
- Fontaine seule 2
- Les Balmettes
- Fontaine Flamier
- La Tuvrière
- Le Collet
- La Praz Amont
- La Praz Intermédiaire
- La Chenavière
- Lacs Bramant
- Verdette Amont
- Les trios
- Les Gorges
- La Vallée Perdue
- Du Revet
- La Culaz

Dans le cadre de la gestion des équipements situés sur le territoire et pour le compte des usagers de Saint Julien Montdenis, l'adhésion aux structures syndicales suivantes dans le cadre de leurs compétences actuelles :

- SI de la source des Loyes
- SI d'alimentation aménagement des eaux de la Moyenne Maurienne.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le projet de modification statutaire et le projet de statuts modifié.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le projet de modification statutaire et le projet de statuts modifié joint.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

5. Convention relative au PIDA

Il est porté à la connaissance du conseil municipal la convention relative au PIDA à partir d'hélicoptère ;

Le Maire charge le prestataire d'assurer des prestations de transport et de largage d'explosifs dans le cadre du plan P.I.D.A. au profit de la société SSDS.

Les prestations de largage s'effectuent à l'intérieur des zones agréées par la Préfecture et définies sur l'Arrêté Préfectoral.

Les missions seront facturées à SSDS, le tarif pour la saison 2022/2023 sera de 28€ la minute de vol HT + 80€ par treuillage.

La convention sera conclue pour une durée d'un an du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal d'APPROUVER cette convention et de de l'AUTORISER à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE cette convention et AUTORISE le Maire à la signer.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

6. Convention relative aux secours hélicoptérés

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention proposée par le Secours Aérien Français, relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2022/2023 (du 01/12/23 au 30/11/23).

Le tarif prenant en compte la variation du prix du carburant sera calculé chaque début de mois à partir du prix initial de 71,30 €HT comme expliqué dans notre courrier (cf courrier EP/TN/TS – AC 2022 – 039 du 24 octobre 2022).

Exemple de calcul du prix : Indexation Cout Carburant - Fichier de calcul Mensuel				
id	LIBELLE	Unité	Mois	VAL
1	Index Kero Mars 22 Mois (0), (M0)	€/ litre	avr.-22	1,87
2	Index Kero Mois en cours (M)	€/ litre	oct.-22	2,68
3	Variable Carburant au mois (M) (+/-) ▲	€/ litre	oct.-22	0,81
4	Impact Conso sur H 145 (280l/h - 4,67 l/min)	€ / min	oct.-22	3,78
5	Prix Convention Secours H145 (M0)	€ / min HT	avr.-22	71,30
6	Prix actualisé au Mois (M)	€ / min HT	oct.-22	75,08
7	Tva 10%	€		7,51
8	PV / Min	€ / min TTC	oct.-22	82,59

CONTENU DES PRIX

- Prix du carburant indiqué à la pompe de Courchevel pour les compagnies bénéficiant de l'exonération TIC (M0)
- Prix du carburant (prix pompe Courchevel) constaté au début du mois de facturation mois (M) → Octobre 2022 pour l'exemple
- Différentiel (M) - (M0), mois en cours (-) mois de référence
- Valeur id3 multipliée par la conso de l'hélico → ▲ Prix Carb x Conso = Prix carb. Consommé / minute
- Prix convention secours pour les Yeti 1 et 2, Hélicoptères H145, convenu en avril 2022 avec l'autorité (Préfecture)
- Prix « A PAYER HT » du mois (M) en cours
- TVA transport
- Prix TTC « A PAYER » du Mois (M) en cours

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par les textes législatifs et réglementaires.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles ci-dessus exposés
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec le SAF pour l'année 2022/2023.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

7. Décision modificative n°3 budget principal

La présente décision modificative a pour objet :

- L'augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement au compte 60612, nous n'avions pas prévu autant d'augmentation, au compte 611 le coût de la navette pour l'hiver 2022 n'avait pas été comptabilisé, au compte 61524 des travaux ont été effectués par l'ONF et n'avait pas été comptabilisés et au compte 657364 la subvention pour le budget annexe domaine skiable n'a pas été traité correctement il faut donc l'annuler et refaire le mandat.
- La diminution de crédits en dépenses de fonctionnement au compte 6212 et 6558, les crédits n'étant pas utilisés.
- L'augmentation de crédits en recettes de fonctionnement au compte 773 la subvention pour le budget annexe domaine skiable n'a pas été traité correctement il faut donc l'annuler et refaire le mandat.

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	60612 : Energie - Electricité	+ 5.000,00€	
	611 : Contrats de prestations de services	+ 25.000,00€	
	61524 : Bois et forêts	+ 25.000,00€	
012	6212 : Autre personnel extérieur		-15.000,00€
65	6558 : Reversement taxe de séjour EPIC		-40.000,00€
	657364 : Etablissements et services rattachés industriel et commercial	+ 212.032,69€	
TOTAL		+ 267.032,69€	-55.000,00€
SOLDE		+ 212.032,69€	

Chapitre	Article	Recettes de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
77	773 : Mandats annulés (exercice antérieurs)	+ 212.032,69€	
TOTAL		+ 212.032,69€	0€
SOLDE		+ 212.032,69€	

Mme Chaumaz dit que M. Personnet avait indiqué, lors du conseil municipal du 2 décembre 2022, que la demande d'un seul des membres des commissions suffisait à la réunir. Elle exprime donc le souhait que soit réunie la Commission Finances (dont elle est membre) avant fin janvier 2023 afin de connaître les mécanismes du budget.

Mr Personnet répond qu'il va voir ça.

Concernant la décision modificative n° 3 au budget principal, Mme Chaumaz demande à Mme Pasquier qu'elle explique la teneur du tableau surtout qu'il s'agit d'une somme importante.

Mme Pasquier dit que la somme de 212 032,69 € correspond à une subvention d'équilibre pour l'année 2021 à destination de SSDS qui avait été mal orientée.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n°3 au budget principal de l'exercice 2022, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

8. Tarifs marché hebdomadaire

Lors du conseil municipal du 31 octobre 2018 il avait été validé d'instituer un nouveau tarif qui favorisera l'abonnement au marché hebdomadaire d'Albiez-Montrond. Ce tarif avait été fixé à 17€ le mètre linéaire à partir de la saison 2018/2019.

Il n'avait pas été institué de tarif à la journée pour le marché hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose de doubler le tarif à 34€ le mètre linéaire pour les personnes qui viennent occasionnellement dans le but de fidéliser les commerçants.

Après discussion le conseil municipal décide de proposer le tarif à 27€ le mètre carré.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur un tarif à la journée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le tarif de 27€ le mètre carré à la journée pour le marché hebdomadaire.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

9. Prime loi montagne 2021/2022

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2022, il avait été demandé de pouvoir ajouter la ferme avicole de la Cochette.

Le nombre d'UGB représente 44,80 donc un montant de 2.300,84€, la ferme serait la deuxième qui touche le plus de prime loi montagne.

La prime loi montagne avait été mise en place pour les agriculteurs qui ramassaient du foin et qui hivernaient des bêtes sur la commune ce qui permettait d'entretenir les pistes sur le domaine skiable.

Faut-il vraiment intégrer cette ferme à cette prime loi montagne, qui ne participe pas au nettoyage des pistes (pas de pâturage, pas de foin).

M le maire dit que ce sujet est une demande de M Martin.

M Martin rappelle qu'il n'exigeait rien mais demandait en octobre, simplement si tous les agriculteurs étaient concernés, dont le producteur d'œufs. Le texte ne faisant pas de nuance, le service administratif devait alors faire le point.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **CONTRE** intégrer la ferme avicole.

Vote des conseillers												
Pour	0											
Contre	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

10. Demande terrain DUFRENEY Sébastien

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu par Monsieur Dufreney Sébastien.

Monsieur Dufreney souhaite faire un échange de terrain avec la zone définie à l'arrière du four, zone qu'il entretient puisque non accessible par le devant et la portion de terrain déjà délimité lors du bornage avec Monsieur Tronet sur le chemin allant du plan à la colonne.

D'autre part il s'engage à laisser libre accès au four sur tous les côtés limitrophes avec sa propriété pour sa réparation et son entretien.

M. Girard dit qu'un tel échange peut être la porte ouverte à de nombreuses demandes. En effet, sur la commune le tracé cadastré des chemins vicinaux et la réalité sur le terrain ne sont pas toujours juste, ce qui concerne de nombreux propriétaires. Etat de fait depuis la création des chemins.

Les autres élus en conviennent.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **CONTRE** cet échange de terrain.

Vote des conseillers												
Pour	0											
Contre	10		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Abstention	1	X										
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

11. Questions diverses

A. Départ de la Secrétaire Générale

Monsieur le Maire lis l'attestation sur l'honneur transmis par Madame Pasquier sur les motivations de son départ.

Mme Chaumaz demande un vote pour que soit annexée au compte-rendu sa lettre.

Monsieur Paul BONNET est contre que l'attestation soit mise au procès-verbal. Le reste est pour.

« Je soussignée Annabelle PASQUIER, demeurant au 51 impasse Cartier lieudit la Bise 73300 Fontcouverte-La-Toussuire, atteste sur l'honneur les raisons suivantes de ma démission de mon poste de Secrétaire Générale.

Suite aux nouvelles élections complémentaires de septembre dernier, 4 nouveaux élus ont été mis en place.

Dès leur élection, ces nouveaux élus m'ont beaucoup sollicité, ayant déjà un emploi du temps très chargé cela est devenu très compliqué pour moi.

De plus j'ai ressenti une grosse pression de leur part pour leur donner des documents rapidement et les conseils municipaux devenaient ma hantise, je me faisais prendre à parti sur beaucoup de sujet et leur manière de me parler pour certains était agressive.

Je suis sur mon poste depuis le 01 juillet 2018 et je travaille à la mairie depuis septembre 2016, c'est avec un cœur lourd que je démissionne de mes fonctions, j'adore mon métier et la commune j'avais encore envie d'apprendre et de la faire évoluer mais je ne peux continuer de travailler dans des conditions comme ça. Depuis leur élection il y a une très mauvaise ambiance au sein des élus ce qui affecte mon poste. Je me suis mise à douter de mes compétences, perdant toute confiance en moi car ils ont bien dit qu'ils étaient élus pour vérifier tout ce qu'on faisait. Pour protéger ma santé je préfère partir.

Monsieur le Maire je vous remercie pour toutes ces années travaillées ensemble.

Fait pour servir et valoir ce que de droit. »

Mme Chaumaz en profite pour demander où en est la procédure de remplacement puisque Mme Pasquier a décidé de partir.

Mme Pasquier répond : « c'est en cours ».

Mme Chaumaz demande plus de précisions sur la fiche de poste : diplôme exigé, liste des tâches... et si des candidats ont postulé. Mme Pasquier dit que le baccalauréat est à minima exigé ainsi que de nombreuses compétences en comptabilité, ressources humaines, ...

Mme Chaumaz demande s'il y a eu des candidatures en interne. Mme Pasquier répond que non.

B. Arbre gênant chez Monsieur Tronet

Monsieur Paul BONNET demande que la mairie fasse un courrier à Monsieur Tronet pour élaguer l'arbre sur sa propriété.

C. Demande que la commune adhère au paiement en ligne PAYFip Gouv

Le demande à déjà été faite début octobre pour que les factures d'assainissement puissent être payé en ligne, cependant il y a des retards à Chambéry à la DGFIP et un manque de personnel donc nous attendons toujours leur retour.

D. Arrêté règlementation temporaire – Interdiction des travaux bruyants pendant la période estivale du 1er juillet au 31 août

M. Girard pense qu'il est compliqué de prendre un tel arrêté car les travaux doivent se faire à la belle saison.

M. le Maire dit qu'il est difficile de prendre un tel arrêté.

E. Captage clandestin à Gévoudaz

Monsieur Paul BONNET dit qu'il est allé sur place et que le ruisseau de Gévoudaz est capté.

Monsieur le Maire dit que nous allons avertir la DDT afin de faire cesser ce captage sur le ruisseau.

F. Point sur le fonctionnement de la navette durant ces vacances

Un retour concernant la navette a été déposé à l'Office du tourisme, pour l'instant nous n'avons pas eu d'autres retour.

G. Damage route de la Praz

La route de La Praz n'est plus damée ni surveillée : fait-elle partie du domaine skiable, si oui sur quel arrêté s'appuie-t-on et si non qui prend la décision de « monter » un talus de neige après la ferme interdisant de fait la circulation ? Auprès de qui se renseigner ?

La route de la Praz n'est plus damée car les dameuses sont plus large qu'avant, des clôtures gênent le passage. C'est bien la commune qui décide ou non du damage.

H. Installation d'une borne incendie aux Chalmieux

Mr Bonnet dit que Mr Denis Falcoz demande pourquoi il n'y a toujours pas de borne incendie à côté de sa ferme.

Mr le Maire répond que c'était de la compétence de la 3CMA qui a laissé traîner. C'est maintenant de la compétence de la commune mais il y a un problème car il devrait y avoir un réservoir de 70m3 sur sa ferme qui n'est pas fait, et cela n'est pas aux normes.

I. Four communal

Mr Bonnet redemande pourquoi rien n'a été fait pour le four.

Mr le Maire répond qu'on ne peut pas le bâcher, il y aurait trop de condensation entre la bâche et la dalle..

J. Chemin du Châtel

- Talus de neige sur la totalité de la largeur du chemin au niveau du chalet De Palma :

Régulièrement le bourrelet barre le chemin sur toute sa largeur alors que la moitié suffirait à empêcher les autos de continuer jusqu'à la fin du goudron et permettrait aux nombreux promeneurs avec des luges, des poussettes de passer aisément pour poursuivre leurs balades.

- Stationnement de 1, 2 voire 3 autos en pleine voie avant la fin de la route de « La Michèle » :

Régulièrement nous, ainsi que d'autres usagers, ont des mots avec les occupants du chalet qui prétendent que le maire les a autorisés à se garer en pleine voie sur le chemin !

Monsieur le Maire n'a jamais autorisé les occupants du chalet à se garer en pleine voie sur le chemin du Châtel. C'est la première année qu'il y a un problème sur ce sujet.

Le bourrelet de neige restera en sa totalité pour éviter que des motos passent.

Montée depuis la départementale au chemin du châtel, ne serait-il pas possible d'y jeter quelques pelletées de mâchefer ou gravillons pour l'agrément des piétons et skieurs à pied.

C'est possible mais c'est un endroit à l'ombre donc le problème restera toujours le même.

K. Déneigement au Plan

Déneigement chemin communal jusque chez Yolande Pépin les propriétaires des garages concernés se plaignent de ce manque de déneigement les contraignant ainsi à devoir déneiger eux-mêmes.

M Girard explique que les plots et chaines (éléments mobiles) en bordure de voirie seraient à retirer l'hiver pour faciliter le passage de la chargeuse jusqu'au bout du chemin.

L. Remplacement des ampoules statue Place Opinel

M Bonnet demande à M le Maire pour quelle raison les ampoules illuminant les couteaux Opinel de la place ne sont toujours pas changées. M le Maire explique qu'effectivement cela aurait dû être fait mais ce retard est dû aux complications du démontage de plusieurs éléments.

M Girard explique qu'il faut démonter les couteaux pour accéder aux ampoules.

M. Rapport de la Cour Régionale des Comptes

Mr Bonnet demande où en est le rapport de la CRC.

Mr le Maire répond que le compte rendu définitif n'a toujours pas été envoyé, le compte rendu provisoire a été envoyé en septembre 2022 mais il est interdit de le divulguer.

N. Mise en place de la commission Appel d'offre

M. Martin indique que lors du dernier conseil municipal il avait été acté le fait de mettre en place la commission d'appel d'offre. Ce point sera mis au prochain conseil municipal.

O. Collet d'en Haut

Mr Bonnet soulève le problème des désaccords de voisinage concernant le Collet d'en haut en proposant d'instaurer la rénovation d'un autre accès déjà existant. Monsieur le Maire et la majorité s'opposent à cette proposition et rajoutent que la commune s'occupe de solutionner ce problème.

P. Montée depuis la départementale et du col

Montée du Col :

- Dans la mesure où la piste de la Vernette n'est plus guère empruntée qu'à midi ou le soir pour rejoindre le bas du village, ne serait-il pas possible que ce tracé soit correctement préparé au cheminement des piétons qui, actuellement, en groupes et souvent avec des enfants, cheminent le long de la départementale ?

Il y a un arrêté (arrêté n°52/2021 relatif à la sécurité des pistes), article 4 :

« Sauf dérogation exceptionnelle, l'accès aux pistes de ski alpin est interdit aux personnes non équipées des matériels autorisés ou utilisant un appareil ou engin de déplacement sur neige motorisé.

Sont interdit :

- Les piétons ;
- Les randonneurs ;
- Les raquettes ;
- Les luges ;
- Les animaux (à l'exception des chiens de recherche en avalanche) ;
- Les motoneiges et véhicules terrestres à moteur au sens large non autorisés ;
- Les vélos. »

- Pourquoi la montée du Col est bloquée en disposant des tas de neige ?

C'est volontaire pour que les piétons et les voitures ne passent pas pour leur sécurité, route très dangereuse (forte pente et glace).

Q. Panneau bus région Villette

Il nous est demandé pourquoi il n'y a aucun panneau bleu clair « Région » à l'arrêt du bus de La Villette.
Nous ne gérons pas la compétence transport c'est une demande à faire au Syndicat du Pays de Maurienne.

R. Cartons des « cabanes à cartons »

Que deviennent les cartons des « cabanes à cartons » ?

Les cartons sont emmenés par nos agents du service technique au SIRTOM à Saint-Julien-Montdenis.

Séance levée à 20h00

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



*Monsieur le Maire
DIDIER Jean*